PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2026 à 19h30

COMMUNE DE
SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES
73340

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Claude BEBERT, Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Florence HOWELLS

Absent excusé : Philippe PERNET

Pouvoir : Philippe PERNET à Claude BEBERT

Secrétaire de séance : Mathilde THIOU

quorum : 6

Adoption du procès-verbal du conseil du 5 juin 2026.

Ordre du jour :

- Création poste rédacteur principal 2ème classe
- Eglise - Acceptation des fonds mobilisés par la Fondation du Patrimoine
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation pour des recettes issues des ventes de bois
- Attribution d'une subvention à l'association Bauges Montagne Sports
- Aide Plan Ski Jeunes 2026 – Reversement à ATEMIA Exploitation
- Budget principal 2026 – Budget supplémentaire
- Budget Carlines 2026 – Budget supplémentaire
- Grand Chambéry – Convention d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie

Mathilde THIOU est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (Frédéric JOURY).

Les projets de délibération suivants sont proposés au vote.

Le conseil s'ouvre sur l'intervention virulente de Madame Bébert Claude, qui une fois de plus, revient sur les règles et les arrêtés en place pour la circulation sur le plateau nordique de St François de Sales, et plus généralement sur la circulation des pistes forestières. Elle reprend les fausses informations qui circulent dans la commune « qui interdiraient, selon elle et ce qu'elle a entendu » l'accès aux habitants et aux propriétaires de chalets. Le maire expose une nouvelle fois quelles sont les règles et arrêtés en place, que la procédure de badge existe et permet aux ayants droit de jouir de leurs biens en toute liberté. Il rappelle aussi qu'une réunion sur le sujet vient d'avoir lieu avec Philippe Pernet le 1er juillet 2026 pour traiter du sujet et que ce dernier doit répondre sur son acceptation des règles proposées d'ici fin juillet 2026.
Compte tenu du vocabulaire grossier utilisé, il est demandé à Madame Bébert de reprendre son calme ou de quitter la séance.

DEL-2026-35 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A L'ENSEMBLE DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2024, le conseil municipal a créé un emploi permanent au grade de rédacteur (catégorie B), à temps non-complet 28 heures, afin d'occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, ces fonctions doivent être occupées par un agent relevant de la catégorie B.

Dans la perspective du recrutement d'une nouvelle secrétaire générale de Mairie, il convient par conséquent d'ouvrir les possibilités de recrutement sur cet emploi aux agents relevant des 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 27 novembre 2024 portant création permanent de l'emploi de rédacteur, pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie, à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

- DECIDE d'ouvrir l'emploi de secrétaire général de mairie, emploi permanent à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à l'ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) :
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe

- PRECISE que le tableau des emplois sera ainsi modifié
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL-2026-36 - EGLISE - ACCEPTATION DES FONDS MOBILISES PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la souscription en faveur de la restauration de l'église est close.

Que celle-ci est constituée de :

- 20 675.00 euros de dons nets de frais de gestion, correspondant à :
  - 12 000.00 euros du Club des Mécènes de la Savoie
  - 8 675.00 euros de la Fondation du Patrimoine

- 14 429.00 euros de dotation apportée par la Fondation du patrimoine correspondant à la somme des dons mobilités en faveur du chantier, nette de frais de gestion.

Que pour que la commune puisse encaisser ces sommes, il est nécessaire que celles-ci soient acceptées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepté les sommes de 20 675.00 euros et 14 429.00 euros relatives à la souscription effectuée auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de l'église.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre les titres correspondants.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL-2026-37 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,
L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-François-de-Sales est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article
L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL-2026-38 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – Association Bauges Montagne Sports

Monsieur Le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'association Bauges Montagne Sports pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ à l'association Bauges Montagne Sports pour l'année 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise que les conseillers membres de cette association n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL-2026-39 : AIDE PLAN SKI JEUNE 2026 – Reversement à ATEMIA Exploitation

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Département de la Savoie finance les frais de location du matériel de ski pour les collégiens de la Savoie dans le cadre des sorties scolaires de leurs établissements ;
- ATEMIA Exploitation gère le magasin de location de matériel nordique sur la Porte de Saint-François pour la saison 2025/2026.

Compte tenu que cette subvention d'un montant de 7 800.00 euros a été versée à la commune pour la saison 2025/2026, Monsieur le Maire propose de reverser cette aide à ATEMIA Exploitation qui assume les frais de locations pour ce public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reverser la somme de 7 800.00 € correspondant à la subvention Plan Ski Jeune 2026 à ATEMIA Exploitation.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL-2026-40 : BUDGET PRINCIPAL 2026 – Budget supplémentaire

M. le maire informe les membres du conseil municipal que les résultats de l'exercice 2025 doivent être repris au budget 2026, et que certains ajustements doivent être effectués.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				**Dépenses**			
001	0.00	168 956.87	168 956.87				
1641	100 000.00	- 100.000.00	0.00				
TOTAL	326 990.00	68 956.87	395 946.87	**TOTAL**	311 611.59	0.00	311 611.59
Recettes				**Recettes**			
1068	98 063.75	- 30 888.40	67 175.35	002	0.00	196 499.47	196 499.47
TOTAL	426 835.27	- 30 888.40	395 946.87	**TOTAL**	332 177.64	196 499.47	528 671.11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL-2026-41 : BUDGET CARLINES 2026 – Budget supplémentaire

M. le maire informe les membres du conseil municipal que les résultats de l'exercice 2025 doivent être repris au budget 2026.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				EXPLOITATION			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				**Dépenses**			
TOTAL	33 784.28	0.00	33 784.28	**TOTAL**	151 857.63	0.00	151 857.63
Recettes				**Recettes**			
001	0.00	34 718.54	34 718.54				
TOTAL	47 906.99	34 718.54	82 625.53	**TOTAL**	156 164.42	0.00	156 164.42

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL-2026-42 : GRAND CHAMBERY – Convention d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie

Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.
La convention 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler.
La convention 2026 prend effet le 1er janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.
Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)
- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.
Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement
Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :
- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les interventions sont facturées par Grand Chambéry une fois par an selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 744 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 3 040 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité de manière annuelle, après réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire a reçu une question concernant l'écoulement de l'eau de voirie de la part de Sébastien SOUDIEUX : suite à des travaux de chaussée qui ont favorisé un affaissement progressif. Lors de pluie l'eau ne s'écoule plus le long du talus mais passe de façon anormale de l'autre coté et se déverse notamment dans le carport de Mr Soudieux et gêne aussi d'autres habitants. L'inclinaison de l'enrobé est donc dans le sens inverse de ce qu'il était à l'origine. Il a été mesuré jusqu'à 25 cm d'eau au pied de certains ouvrages. Il faudrait vérifier la possibilité d'un écoulement jusqu'au regard à proximité ou la mise en place d'un nouveau regard. Il va être étudié un recours auprès de l'entreprise qui a refait l'enrobé (point sur la décennale à faire par rapport aux dates des travaux réalisés).. Une vigilance devra être apportée au potentiel ravinement le long de l'enrobé existant.

La commune a sollicité les habitants de toute la route de la chapelle et de la départementale au hameau du champs qui devaient procéder à l'élagage de leurs arbres qui dépassaient sur la voirie. Un courrier de rappel de la règlementation a été envoyé ou remis en main propre. La Mairie reste vigilante sur la bonne exécution de ces travaux. Un délai raisonnable est consenti dans cette attente.

Lors du recensement des enfants en âge d'être scolarisés habitants sur la commune, Claude BEBERT, conseillère municipale a reçu un témoignage de la part de parents qui rencontrent un souci avec le service de restauration de l'école d'Arith. Le problème est d'ores et déjà connu par la mairie d'Arith et du RPI et a déjà été débattu lors des conseils d'école. Le personnel concerné est identifié et a déjà été entendu. Le Maire a de nouveau fait remonter l'information lors du conseil d'école qui a eu lieu postérieurement à la remontée d'information, et le sujet a été abordé lors de l'entretien annuel de la salariée. Une solution partielle a été trouvée, et l'agent visé par les plaintes des différents parents d'élèves ne devrait plus être autant en contact avec les enfants.

La CPTS (Communauté Professionnelle Territoire Santé Cœur des Bauges) des Bauges était venu présenter ses actions sur le territoire. Il avait été abordé la possibilité de mettre en place des sentiers « parcours santé » sur l'ensemble des communes des Bauges. Frédéric JOURY va étudier les sentiers proposés sur la commune pour valider le parcours proposé.

Vigilance : recrudescence des chenilles processionnaires sur la Savoie – un avis de vigilance va être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Vigilance : A la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), nous devons nommer 2 personnes référentes « moustique tigre » sur la commune pour veiller à ce que les habitants ne laissent pas de l'eau en stagnation pour éviter la prolifération de cette espèce.

Travaux de l'antenne relais téléphonique sur le plateau : une réunion va avoir lieu. La commune a obtenu de la part d'ENEDIS qu'ils prennent en charge le démontage du poteau en ciment qui porte le transformateur à pyralène. Le recyclage dudit transformateur très polluant reste à la charge de la commune. Par ailleurs, les

travaux d'installation de cette antenne auront lieux en même temps que les travaux de Natural break. Des nuisances sonores notamment sont attendues.

Prestataire informatique WHM : de nombreux disfonctionnements ont été identifiés par rapport aux services qu'ils auraient dû fournir. Un nouveau prestataire qui semble plus fiable et ne fonctionne pas au ticket a été trouvé. Le coût de la maintenance devrait ainsi être plus maîtrisé, et les services informatiques de la commune (serveurs, site internet...) plus facilement manœuvrables en interne. Le site internet de la Mairie est aussi en cours de refonte. La situation actuelle du site non maintenu techniquement depuis 2014 et la gestion des informations non conforme aux normes actuelles pour un site de collectivité, impose une refonte totale. 3 prestataires ont été consultés, le choix s'est porté sur la prestation dont le coût et la maitrise à terme d'évolutivité et de gestion locale apportaient le plus de garanties
Les résultats du dossier de décisions ont été communiquées aux prestataires qui avaient répondu. Les travaux ont commencé début juin. Le coût estimé entre dans le budget prévu pour ces travaux que ce soit pour la partie relevant du budget d'investissement que pour la partie relevant du budget de fonctionnement.

Il est notifié ce jour que certains habitants tiennent des propos dénigrants et menaçant à l'encontre de certains membres du conseil municipal. Les membres du conseil tiennent à souligner que de tels comportements sont inacceptables et ne doivent pas être tolérés. Il est évoqué l'importance de porter ces évènements à la connaissance des forces de l'ordre. Ces agissements font suite au mécontentement de certains habitants suite à de la désinformation faite sur la commune ainsi que sur le non-respect par certains habitants des règles d'urbanisme entre autres. L'équipe municipale renouvelle son souci sur le soin à porter à la communication en direction des habitants pour que les actions mises en place et les décisions prises soient transparentes pour l'ensemble des habitants et ainsi limiter la portée de ces tentatives de fausses informations.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire

Thierry BEBERT

Le secrétaire de séance

Mathilde THIOU